

CHAPITRE III :

LA CITOYENNETÉ, LA RÉPUBLIQUE, LA DÉMOCRATIE

Lire le livre pages 380 à 399 et les documents distribués

I – LA CITOYENNETÉ EN FRANCE ET EN EUROPE AUJOURD’HUI

1/ les origines historiques de la notion de citoyenneté

La citoyenneté est une notion apparue à Athènes, en Grèce, pendant l’Antiquité (vers 500 avant J.-C.). Elle est liée aux idées de nationalité et de souveraineté.

La nationalité : c’est l’appartenance à une Nation et à un État, qui protège et punit.

La souveraineté : c’est l’exercice du pouvoir politique. En démocratie, le peuple est souverain et exerce son pouvoir pendant les élections.

2/ comment devient-on citoyen en France aujourd’hui ?

En France, d’après la constitution de 1958, toutes les personnes de nationalité française âgées de plus de 18 ans sont citoyens français. En France, être Français majeur et être citoyen sont synonymes.

Activité pages 390-391

On devient Français généralement par droit du sang (on a un parent français). On peut aussi devenir français par droit du sol (si on est né en France), par mariage ou par naturalisation.

Ces principes ont été établis pendant la Révolution française, en 1792. Depuis, ils ont toujours été respectés, sauf par le gouvernement de Vichy pendant l’occupation allemande (1940-1944).

3/ les droits et devoirs du citoyen français

Lire le livre pages 398-399

En France, la citoyenneté donne des droits :

- droits politiques : droit de vote, droit d’être candidat, droit d’être élu.
- droits sociaux : droit du travail, droit de grève, droit au logement, à la santé, à l’éducation, à la retraite.
- droits privés : liberté de circulation, droit à la propriété, droit de se marier...
- droits à la citoyenneté européenne : tout citoyen français est citoyen européen.

La citoyenneté donne aussi des devoirs :

- devoir de connaître et respecter les lois ;
- devoir de se tenir prêt à défendre le territoire national ;
- devoir de participer aux jurys de cours d’assises.

Il est possible de perdre ses droits civiques, pour une durée plus ou moins longue, si on est coupable de certains crimes et délits, et si on est condamné à une peine infamante.

Les femmes sont citoyennes en France depuis 1944 seulement. On parle de suffrage universel, sans préciser masculin ou féminin.

II – PRINCIPES, VALEURS ET SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

1/ Les principes de la République d'après la constitution de 1958

Les principes de la République, énoncés au début de la constitution (voir doc. 1), sont :

- les Droits de l'homme : doc. 5 distribué. Égalité des droits (art. 1), droit à la sécurité et à la propriété (art. 2), souveraineté de la Nation (art. 3), liberté d'opinion, d'expression et de conscience (art. 10 et 11).
- Indivisibilité : sur le territoire de la République, la loi est la même partout et pour tous.
- Laïcité (doc. 3 distribué + charte de la laïcité page 441) : la République ne favorise et n'interdit aucune religion. Il n'y a pas de religion officielle. La pratique de chaque religion est protégée par la République.
- Démocratie : la souveraineté politique appartient à l'ensemble des citoyens.
- République sociale : le but de la politique est d'assurer le progrès de toute la société et pas seulement d'un petit groupe. C'est l'idée de « justice sociale ».

2/ Les valeurs de la République

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité » (art. 2 de la constitution). Cette devise résume les valeurs de la République, mais il est difficile de dresser une liste complète de ces valeurs (tolérance, solidarité nationale, justice sociale, droits sociaux, droit d'asile, ...)

3/ Les symboles de la République

Les symboles officiels de la République, précisés au début de la Constitution (art. 2), sont :

- le drapeau tricolore bleu-blanc-rouge (1789) ;
- l'hymne national (« la Marseillaise », 1792) ;
- la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » (1792).

L'outrage à un symbole officiel de la République est interdit depuis la loi du 24 juillet 2002 et peut être sanctionné par une amende de 7500 €.

Il existe d'autres symboles (non-officiels) de la République et de la France :

- Marianne (ou la semeuse) ;
- Le coq gaulois ;
- Le bonnet phrygien qui symbolise la libération des esclaves depuis l'Antiquité ;
- Le Panthéon, monument parisien où sont enterrés les « grands hommes » de la France (Voltaire, Victor Hugo, Jean Jaurès, Jean Moulin) : sur son fronton, on lit l'inscription suivante : « Aux grands hommes, la Patrie reconnaissante ».

III – LES RÈGLES DE LA DÉMOCRATIE EN FRANCE ET LE DROIT DE VOTE

1/ Les principes élémentaires de la démocratie

La démocratie a été inventée dans la cité d'Athènes, en Grèce, au V^{ème} siècle avant J.-C. Dans un État démocratique, le pouvoir appartient aux citoyens (voir définition début de chapitre). La démocratie est le contraire de la dictature.

Le fonctionnement de la démocratie suppose l'application de 4 principes :

- La séparation des pouvoirs (Montesquieu, XVIII^{ème} siècle) : le pouvoir législatif (pouvoir de dire la loi), le pouvoir judiciaire (pouvoir de juger) et le pouvoir exécutif (pouvoir d'appliquer jugements ou condamnations) ne doivent pas appartenir à la même personne, pour limiter les risques qu'elle en abuse.
- La souveraineté nationale, c'est-à-dire la participation active des citoyens au pouvoir, à la vie politique, en particulier pour les élections. Les élections doivent être organisées régulièrement, et les citoyens doivent pouvoir participer aux élections, comme électeurs et/ou comme candidats.
- Le pluralisme politique, c'est-à-dire l'existence de plusieurs partis politiques, syndicats et associations, qui ont des idées et des opinions différentes sur la politique de la Nation, diffusent ces idées et opinions, présentent des candidats aux élections et organisent des campagnes électorales.
- L'exercice des libertés fondamentales : liberté de conscience, liberté d'opinion et surtout liberté d'expression, c'est-à-dire la liberté de parler, d'écrire, d'imprimer, de dessiner librement, ou tout autre moyen d'expression qui ne trouble pas l'ordre public. La liberté d'expression implique la liberté de la presse et des médias (journaux, livres, radios, télévisions, internet) et la liberté des spectacles (musique, cinéma, théâtre, etc.)

2/ Démocratie et élections : le système électoral en France

L'existence d'un système électoral est indispensable à la démocratie, et implique une organisation importante :

- des listes électorales doivent être tenues et révisées régulièrement (inscription automatique pour tous les Français âgés de 18 ans dans la commune de résidence ; révision annuelle des listes en cas de déménagement) ; voir doc. 3 p. 36
- des lieux de vote doivent être préparés pour le jour des élections (en France, ce sont les mairies et les écoles primaires) ; voir document 4 page 37
- les candidats doivent respecter quelques règles élémentaires (âge, domicile, profession de foi = programme politique, pas d'intimidation ni d'achat des voix) ;
- le mode de scrutin (uninominal ou de liste ; proportionnel ou majoritaire) doit être décidé à l'avance. Les différents modes de scrutin utilisés en France selon les types d'élections seront évoqués au chapitre 6. En France, depuis 1944, le suffrage est toujours universel.

3/ Les différents types de démocratie

En 2017, de nombreux États du monde sont démocratiques, mais il existe des différences, selon les pays, dans le fonctionnement de la démocratie : par exemple, dans l'exercice de la liberté d'expression, dans le nombre et la fréquence des élections, ou encore dans le rôle du chef de l'État.

Lire le livre pages 392-393 et 398-399